

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement voudrait mettre dans un même chapitre la recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires humaines avec la recherche sur les cellules souches pluripotentes induites.

Or ces deux recherches n'ont pas le même enjeu éthique. Dans le premier cas, il s'agit de manipuler la forme la plus jeune de l'être humain. Dans l'autre cas, il s'agit de manipuler des cellules souches pluripotentes induites (ips) dont l'obtention ne pose aucun problème éthique. Elles sont obtenues par reprogrammation génétique de cellules somatiques adultes différenciées (par exemple des cellules de peau, de l'œil etc.).

Placer ces deux types de cellules dans un même titre entraîne une confusion. Il convient de l'éviter en créant un titre spécifique pour les cellules souches pluripotentes (ips).